

Monsieur Philippe COURT
Préfet du département du Calvados
Hôtel de la Préfecture
Rue Saint Laurent
14038 CAEN

Hérouville-St-Clair, le 8 novembre 2021

Siège social
6 Avenue de Dubna
CS 90218
14209 HEROUVILLE ST CLAIR CEDEX
Tél. 02 31 70 25 25
Fax 02 31 70 25 70
accuell14@normandie.chambagri.fr

Objet : projet de création de réserve naturelle/Falaises du Jurassique

Monsieur le Préfet,

Fin juillet 2021, vous avez attiré mon attention sur le projet de création de réserve naturelle nationale lié aux falaises du Jurassique. Nous avons bien noté que six secteurs littoraux étaient ainsi concernés avec néanmoins des impacts différents sur l'agriculture selon les zones.

Notre directrice générale, Elisabeth Pirat, a échangé à plusieurs reprises avec Florence MagglioCCA afin de définir les modalités de concertation avec la Profession. C'est dans ce cadre que Madame MagglioCCA a tout d'abord été conviée à notre Bureau afin de présenter le projet et d'identifier les interrogations et points d'attention de nos élus.

Nous avons par ailleurs participé aux rencontres locales organisées à cet effet notamment sur les deux secteurs -Côte de Nacre et Bessin- où l'agriculture est concernée.

Enfin, notre juriste Céline Dureuil a tout récemment apporté sa contribution dans le cadre de la procédure d'indemnisation en référence à la version 2018 du protocole co produit par la Chambre d'agriculture du Calvados et la DDFIP (Protocole relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés).

A ce stade et en synthèse, voici les éléments majeurs que je souhaite porter à votre attention :

- Sur le sens du projet : compréhension et intérêt souligné dans la mesure où l'activité agricole est respectée et fait l'objet d'une indemnisation pour perte de revenu. La démarche de la DREAL est perçue comme pédagogique et ouverte à la concertation avec la Profession.
- Impacts sur l'activité agricole très épars, avec de très petites surfaces concernées.
- Devenir des parcelles qui sont cultivées à date : la remise en place de prairies semble être la solution à privilégier plutôt que le maintien des cultures au vu des obligations d'évolution de pratiques visant la reconquête par les plantes messicoles : le point d'attention porte notamment sur les conséquences liées à la prolifération de cette flore invasive.
- Circulation des engins agricoles : dès lors que l'activité agricole perdure, nous demandons à en maintenir l'autorisation sans restriction particulière.
- Indemnisation des exploitants agricoles : aucune donnée à date sur les exploitations concernées ne permet d'effectuer un chiffrage personnalisé. D'où la nécessité pour la DREAL de rencontrer individuellement chaque exploitant agricole

afin de lui présenter le projet, d'identifier les impacts, de donner les informations liées au process d'indemnisation et les éléments de calendrier.

- Propriétaires de terrains : de très petites surfaces pour un grand nombre de propriétaires et d'ayant-droits, certaines parcelles pouvant être en indivision. Nous demandons que les propriétaires soient informés par courrier afin que les diverses options leur soient proposées.

Restant à votre disposition pour tout échange ou précision, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma parfaite considération.

Le Président



Jean-Yves HEURTIN

Copie de ce courrier adressée à la : DREAL (Florence Magglocca) – DDTM (Laurent Mary)